

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 29 mai 2017

PROCES-VERBAL

OBJET	Procès-verbal du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pays d'Uzès
LIEU	Hôtel de ville d'Uzès
HEURE	18 h 30

Date de la convocation 23 mai 2017

Nombre de délégués en exercice 56

Nombre de délégués présents : 42

Nombre de délégués votants : 47

Le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'UZES, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, en qualité de Président de la Communauté de communes Pays d'Uzès.

Présents :

Mmes ALVARO, BONNEAU, DELBOS, PESENTI, RAYSSIGUIER, TAVERNIER, MM. ATTIGUI, BARBERI, BETIRAC, BICORNE, BOISSON, BONNEAU, BONZI, BOYER, CAUNAN, CHAPON, CRESPIY, DE SEGUINS COHORN, EKEL, FRANCOIS, GENVRIN, GERVAIS, GISBERT, GODEFROY, GUARDIOLA, JEAN, JUVIN, KIELPINSKI, MANCHON, MAZIER, MEJEAN, MICHEL, PETIT, PLATON, ROSSI, SALLE LAGARDE, SAORIN, SEROPIAN, SERRE, VALANTIN, VEYRAT, VINCENT

Pouvoirs :

M. AMALRIC donne pouvoir à M. MAZIER
Mme CHAPON donne pouvoir à M. BONZI
Mme DUREL donne pouvoir à M. ROSSI
M. GUERBER donne pouvoir à M. FRANCOIS
Mme SALQUE donne pouvoir à M. VALANTIN

Absents représentés :

M. CLEMENTE est représenté par M. BICORNE
Mme PEREZ est représentée par M. JUVIN
M. VERDIER est représenté par Mr GENVRIN

Absents excusés :

Mmes CHAPON, DUREL, SALQUE, MM. AMALRIC, FOUQUART, GUERBER

Absents :

Mmes GILET, LAURENT, PEUCHERET, PIETTE, SEPET, VALMALLE, VILLEFRANCHE, MM. MAURIN, RIEU

Monsieur CHAPON, Président de la Communauté de communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18h30.
Monsieur DE SEGUINS COHORN est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance du 03 avril 2017.

Avec un vote contre et une abstention, le compte-rendu est adopté à la majorité par le conseil communautaire.

2. Fixation du taux de CFE mis en réserve pour 2017

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-23 ;
Vu le code général des impôts notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B decies, 1636 B sexies, 1636 B septies, 1638-0 bis III, 1638 quater, 1639 A et 1640 C ;
Vu la délibération du 03 avril 2017 fixant les taux des taxes directes locales 2017

Considérant qu'il convient de corriger le taux de CFE mis en réserve, pour l'année 2017 tel que figurant dans la délibération susvisée, soit 0.08%

Il est proposé au conseil communautaire :

- de corriger le taux et mettre en réserve la fraction capitalisable 2017 de taux de CFE, soit 0,01%
- d'autoriser Monsieur le Président à inscrire le produit attendu au budget primitif
- de charger Monsieur le Président, ou son représentant, de notifier la présente délibération aux services de l'Etat et l'autorise à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaires à son exécution.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

3. Modification du tableau des effectifs

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe pour occuper les fonctions de gardien de la halle de sport Jean-Louis Trintignant

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et de rédacteur principal 2^{ème} classe pour répondre à la volonté de promouvoir en interne deux agents.

Considérant la nécessité de créer, les emplois suivants au 1^{er} juillet 2017 :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet,
- Un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe, à temps complet.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- créer les emplois précités,
- d'adopter les tableaux des effectifs actualisés au 1^{er} juillet 2017.

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint Technicien,

Grade : Adjoint technique 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 20 Tps complet,
- nouvel effectif : 21 Tps complet,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif,

Grade : Adjoint technique principal 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 3 Tps complet,
- nouvel effectif : 4 Tps complet,

Cadre d'emploi : Rédacteur,

Grade : Rédacteur principal 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 0 Tps complet,
- nouvel effectif : 1 Tps complet,

Tableau des effectifs au 1er juillet 2017			
POSTES	NOMBRES	POURVUS	VACANTS
EMPLOIS FONCTIONNELS			
DGS	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial	6	6	0
Rédacteur principal 1ère classe	1	1	0
Rédacteur principal 2ème classe	1	1	0
Rédacteur	4	3	1
Adjoint administratif principal 2ème	4	4	0
Adjoint Administratif 2ème cl. 35h	4	3	1
Adjoint Administratif 2ème cl. 18h	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur principal	1	1	0
Technicien principal 1ère cl.	1	1	0
Adjoint Technique 1ère cl. 35h	3	3	0
Adjoint Technique 1ère cl. 30h	1	1	0
Adjoint Technique 1ère cl. 23h	1	1	0
Adjoint Technique 1ère cl. 20h	1	0	1
Adjoint Technique 2ème cl. 35h	21	20	1
Adjoint Technique 2ème cl. 30h	1	1	0
Adjoint Technique 2ème cl. 25h	2	2	0
Adjoint Technique 2ème cl. 20h	1	1	0
Adjoint Technique 2ème cl. 17h30	2	2	0
Adjoint Technique 2ème cl. 11h	1	1	0
FILIERE POLICE			
Brigadier Chef Principal	3	3	0
Brigadier de Police Municipale	4	4	0
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation 2ème cl. 35h	2	2	0
Adjoint d'animation 2ème cl. 23h	1	1	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Infirmière en soins généraux hors cl	1	1	0
Infirmière en soins gén. de cl	2	2	0
Infirmière de classe normale 30h	1	1	0
Educateur Principal de Jeunes	1	1	0
Educateur de Jeunes Enfants 35h	2	2	0
Auxiliaire de puériculture principal	3	3	0
Auxiliaire de puériculture 35h	1	1	0
Auxiliaire de puériculture 30h	2	2	0
Auxiliaire de puériculture 20h	1	1	0
ATSEM 35h	2	2	0
ATSEM 25h	1	1	0
FILIERE CULTURELLE			
Bibliothécaire territoriale 35h	1	1	0
Assist de conservation pcp de 2ème	1	1	0
Adjoint du patrimoine de 1ère cl.35h	2	2	0
Adjoint du patrimoine de 2nd cl. 35h	4	4	0
Adjoint du patrimoine de 2nd cl. 25h	1	1	0
TOTAL	94	90	4
POSTE DE NON TITULAIRE			
Psychomotricienne 35h	1	1	0
Adjoint technique 2ème cl. 35h	1	1	0
Agent d'accueil médiathèque			
Adjoint technique 2ème cl. 35h	1	1	0
Adulte relai			
Adjoint d'animation 2ème cl. 35h	8	0	8
Animateur ALSH vacances scolaires			
TOTAL	11	3	8

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

4. ZAC Les Sablas : autorisation environnementale au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale,
Vu les décrets et 82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 décembre 2014, relative à l'approbation du bilan de la concertation, de la mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale et du dossier de création de la ZAC « Les Sablas » sur la commune de Montaren et St Médiers,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 juin 2016 relative aux autorisations du projet de ZAC « Les Sablas » au titre de la loi sur l'eau et de défrichement au titre du code forestier

Considérant que les travaux d'aménagement de la ZAC sont soumis à une demande d'autorisation de défrichement au titre du code forestier,

Considérant que la décision relative au défrichement sera délivrée sous réserve de la mise en œuvre d'une compensation boisée ou d'une indemnité,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de verser au fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité d'un montant de 2700 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager tous actes, procédures et signatures relatifs à cette indemnité.

Avec une abstention, la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

5. Préparation, mise en œuvre et préfiguration des services de l'eau et de l'assainissement : appel à projets 2016-2018 de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi NOTRe portant nouvelle organisation de la République promulguée le 7 août 2017,
Vu l'arrêté n°20163012-B1-001 du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Pays d'Uzès
Vu la délibération en date du 4 juillet 2016 relative l'étude du transfert des compétences eau et assainissement,
Vu l'appel à projets 2016-2018 de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse « Gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau »

Considérant que la Communauté de communes Pays d'Uzès devra à la date du 1er janvier 2020, avoir mis en conformité ses statuts avec la loi NOTRe, qui prévoit notamment que les communautés de communes exerceront les compétences eau et assainissement.

Considérant que ces transferts nécessitent la mise en place d'une intégration progressive communautaire des services de l'eau et de l'assainissement sur la période 2017 à 2020, avec pour objectifs de :

- organiser la perspective de prise de compétence
- se doter de niveaux d'indicateurs de qualité de services cibles à l'échelle communautaire en considérant éventuellement des secteurs
- actualiser et consolider les schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement et les règlements de service

Considérant par ailleurs la nécessité d'accentuer la performance de l'organisation et de poursuivre la dynamique de professionnalisation des services, avec pour objectifs de :

- harmoniser les compétences du personnel intervenant sur les services de l'eau et de l'assainissement

- harmoniser les pratiques et les processus d'exploitation
- mutualiser les moyens matériels

Considérant que le pilotage des actions de préparation, de mise en œuvre et de préfiguration des services de l'eau et de l'assainissement nécessitent le recrutement d'un chargé de mission, l'achat de matériel et des études complémentaires,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de solliciter l'aide financière maximale jusqu'à 80 % de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour financer les actions de préparation de la prise de compétences, de mise en œuvre et de préfiguration des services de l'eau et de l'assainissement estimé à 320 000 €. La Communauté de Communes Pays d'Uzès s'engage à financer sur ses fonds propres au moins 20 % de l'enveloppe financière
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention de Monsieur Boyer.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

6. Convention tripartite relative à l'utilisation de la halle de sports du collège Jean-Louis Trintignant à Uzès

Monsieur SEROPIAN présente la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral n°20163012-B1-001 en date du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Pays d'Uzès

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2014, portant approbation de la convention de partenariat pour la construction d'une halle de sport départementale au collège Trintignant à Uzès,

Vu le projet de convention tripartite relative à l'utilisation de la halle de sports du collège Jean-Louis Trintignant à Uzès annexé,

Considérant que cette convention précise le cadre et les modalités de mise à disposition de la halle de sports du Collège Jean-Louis Trintignant, à la Communauté de Communes Pays d'Uzès hors temps scolaire,

Considérant que la première mise à disposition de la halle des sports aux associations est prévue au mois de septembre prochain,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention (ci-jointe) relative à l'utilisation de la halle de sports du collège Jean-Louis Trintignant à Uzès, et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

7. Modification du réseau structurant des pistes de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI)

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral n° 20163012-B1-001 du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Pays d'Uzès,

Vu la demande de modification du réseau structurant adressée par le Conseil Départemental du Gard pour la piste DFCI U18 sur la commune de Montaren Saint-Mediers et pour l'intégration d'une nouvelle piste sur la commune de la Bastide d'Engras,

Considérant la localisation dangereuse de la sortie de la piste U18 sur la RD 979 du fait du manque de visibilité,

Considérant la demande de la commune de Montaren Saint-Médiars du 22 février 2017 pour modifier la sortie de la piste U18 sur la RD 979 en la déplaçant de 100 mètres vers le Nord,
Considérant la nécessité de mieux protéger le village de la Bastide d'Engras, et son château, du risque incendie par l'intégration d'une nouvelle piste DFCI,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les modifications du réseau structurant des pistes en modifiant la sortie de la piste DFCI U18 sur la commune de Montaren Saint-Médiars en la déplaçant de 100 mètres vers le nord ainsi qu'en approuvant l'intégration d'une nouvelle piste sur la commune de la Bastide d'Engras
- d'autoriser le Président à signer tout document et à mettre en œuvre toutes dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention de Monsieur Gisbert.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

8. Remboursement des charges supplétives compétence enfance / jeunesse - commune de BLAUZAC

Monsieur MICHEL présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts,
Vu la délibération 21 novembre 2016 approuvant le transfert en régie directe de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Blauzac au 1^{er} janvier 2017,
Vu le rapport de la CLECT du 30 janvier 2017 relatif à l'enfance jeunesse,
Vu la délibération du 27 février 2017 fixant l'attribution de compensation définitive,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence enfance-jeunesse, la commune de Blauzac a déclaré prendre en charge les charges supplétives liées au bâtiment mis à disposition gratuitement par la commune à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;

Considérant que ces charges validées par la CLECT, sont retenues sur l'attribution de compensation communale à compter de l'année 2016 ; que dès lors, il y a lieu de les reverser à la commune dans le cadre d'une convention ;

Considérant que ces charges supplétives consistent :

- pour l'année 2016 en la mise à disposition de personnel et en la prise en charge des dépenses d'énergie pour un montant total de 16 943 € ;
- pour l'année 2017 et les suivantes, suite au transfert en régie directe de l'ALSH, uniquement en la prise en charge des dépenses d'énergie pour un montant de 3 212€.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de définir les termes de la convention bipartite de remboursement des charges supplétives avec la commune de Blauzac :

Date d'effet : 1^{er} janvier 2016

Durée : 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, sans renouvellement tacite. Toutefois il est prévu d'effectuer un bilan de l'application de la présente avant la fin 2018, notamment sur la définition des clés de répartition entre l'occupation des locaux par la CCPU et l'occupation communale.

Résiliation : Chaque partie peut résilier la présente convention avant son terme par lettre recommandée avec accusé de réception expédié au moins 6 mois avant la date souhaitée de résiliation.

Montant : 3 212 € par an,

Sauf pour l'année 2017 où le montant reversé par la CCPU comprendra le rappel du coût des charges supplétives relatives à l'année 2016 soit un total de 16 943 €.

- d'autoriser le Président à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

9. **Remboursement des charges supplétives compétence enfance / jeunesse – commune de GARRIGUES SAINTE EULALIE**

Monsieur MICHEL présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts,
Vu la délibération du 18 janvier 2016 approuvant la convention de prestation de service pour l'année 2016
Vu la délibération du 21 novembre 2016 approuvant le transfert en régie directe de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Garrigues Ste Eulalie au 1^{er} janvier 2017,
Vu la délibération du 27 février 2017 fixant l'attribution de compensation définitive,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence enfance-jeunesse, la commune de Garrigues Ste Eulalie a déclaré régler les charges supplétives liées au bâtiment mis à disposition gratuitement par la commune à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ainsi que les charges de personnel d'entretien ;
Considérant que ces charges validées par la CLECT, sont retenues sur l'attribution de compensation communale à compter de l'année 2016 ; que dès lors, il y a lieu de les reverser à la commune dans le cadre d'une convention ; que pour l'année 2016 ces charges ont été compensées par la convention de prestation de service de cette année,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de définir les termes de la convention bipartite avec la commune de Garrigues Ste Eulalie relative au remboursement des charges supplétives (dépenses d'énergie du bâtiment occupé et dépenses liées à l'entretien des locaux)

Date d'effet : 1^{er} janvier 2017

Durée : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, sans renouvellement tacite. Toutefois il est prévu d'effectuer un bilan de l'application de la présente avant la fin 2018, notamment sur la définition des clés de répartition entre l'occupation des locaux par la CCPU et l'occupation communale.

Résiliation : Chaque partie peut résilier la présente convention avant son terme par lettre recommandée avec accusé de réception expédié au moins 6 mois avant la date souhaitée de résiliation.

Montant : 7 269 € par an répartis comme suit : 5019 € pour les fluides et 2 250€ pour les frais liés à l'entretien des locaux,

- d'autoriser le Président à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

10. **Convention de participation au fonctionnement de l'ALSH site de Blauzac entre la commune de Ste Anastasie et la CCPU**

Monsieur MICHEL présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du CGCT,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts,
Vu les instructions en vigueur de la Direction Départementales de la Cohésion Sociale,

Considérant que la commune de Ste Anastasie ne dispose pas, à ce jour, des moyens nécessaires à l'organisation d'un service d'accueil extrascolaire pour les enfants âgés de 3 à 11 ans scolarisés sur la commune même,

Considérant l'antériorité des modalités de fonctionnement de l'ALSH de Blauzac avec la dite commune, à savoir l'accueil des enfants dépendant de l'école de Ste Anastasie, avec un tarif préférentiel, les mercredis après la classe,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de poursuivre le partenariat existant sur l'année scolaire 2017 et de définir les termes de la convention bipartite avec la commune de Sainte Anastasie :

Date d'effet de la convention: 1^{er} janvier 2017

Durée et période : du 1^{er} janvier 2017 au 05 juillet 2017 inclus, les mercredis hors période de vacances scolaires de 12h00 à 18h30.

Tarifification : La présente convention permet ainsi aux familles des enfants scolarisés sur la commune de Sainte Anastasie de bénéficier de la même tarification que les familles résidant sur l'intercommunalité, pour les mercredis après-midi en période scolaire. L'accès à l'ALSH des enfants inscrits sur les mercredis pendant les périodes de vacances scolaires, reste possible sans application du tarif préférentiel.

Transport des enfants: La commune de Sainte Anastasie prend à sa charge le transport véhiculé des enfants de l'école vers l'ALSH. Elle assume la responsabilité pleine et entière des enfants sur la totalité du trajet, et ce jusqu'à l'accueil des enfants sur la structure.

Encadrement des enfants : Sur les mercredis de la période précitée, et sur les horaires d'accueil de l'ALSH, la mairie de Sainte Anastasie contribue, par la mise à disposition gratuite d'un ou d'animateur(s) qualifié(s), à l'encadrement des enfants inscrits à l'ALSH du site de Blauzac, dès leur sortie de l'école, dans le respect de la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs en vigueur.

Evaluation et suivi : Un comité de suivi de la convention sera organisé et animé par la CCPU chaque année avant son échéance.

Résiliation : La présente convention, est effective pour la période citée à l'article 2, soit du 1^{er} janvier 2017 au 5 juillet 2017 inclus. Elle ne peut pas être reconduite par tacite reconduction. Elle peut être résiliée d'un commun accord entre les deux parties et en cas de non-respect par les signataires des engagements souscrits au titre de la présente convention. Le signataire, pourra, après information par lettre recommandée avec accusé de réception et mise en demeure restée sans effet pendant un mois, résilier la présente convention, sans droit à indemnité.

- d'autoriser le Président à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

11. Convention de mise à disposition gratuite à la CCPU de l'école communale de Blauzac sur les temps d'activité extrascolaires

Monsieur MICHEL présente la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 Novembre 2016, relative au transfert en régie directe de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du site de Blauzac,

Considérant que suite à la prise de compétence enfance-jeunesse intercommunale au 1^{er} janvier 2016 suivie de son transfert en régie directe au 1^{er} janvier 2017, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) organisé sur la commune de Blauzac, continue d'occuper les locaux de l'école communale sur les périodes de fonctionnement extra scolaires,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de définir les termes de la convention bipartite entre la CCPU et la commune de BLAUZAC ayant pour objet l'occupation des locaux de l'école communale par toutes les personnes (animateurs, agents et élus de la CCPU, intervenants extérieurs, etc.) en lien avec la mise en œuvre des activités liées à l'ALSH. Le temps d'utilisation des locaux comprend les temps d'accueil des enfants ainsi que les temps de préparation pédagogique de l'équipe d'animation

Désignation des locaux : salles de classes, le hall d'accueil et l'espace de rangement du matériel, le bureau de direction, les espaces sanitaires, la cantine, la salle de réception et de préparation des repas, les cours extérieures de l'école.

Date d'effet de la convention: 1^{er} janvier 2017

Durée: 3 ans à compter de sa signature et renouvelable par tacite reconduction pour une durée équivalente.

Résiliation : La présente convention est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général. Elle pourra être dénoncée à tout moment, par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le respect d'un préavis de 3 mois.

- d'autoriser le Président à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

12. Convention de mise à disposition gratuite à la CCPU de l'école communale de Garrigues Ste Eulalie sur les temps d'activité extrascolaires

Monsieur MICHEL présente la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts,
Vu la délibération du conseil communautaire du 21 Novembre 2016, relative au transfert en régie directe de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du site de Garrigues,

Considérant que suite à la prise de compétence enfance-jeunesse intercommunale au 1^{er} janvier 2016 suivie de son transfert en régie directe au 1^{er} janvier 2017, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) organisé sur la commune de Garrigues Sainte Eulalie, continue d'occuper les locaux de l'école communale «Groupe scolaire Les Oliviers» sur les périodes de fonctionnement extra scolaires,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de définir les termes de la convention bipartite entre la CCPU et la commune de Garrigues Ste Eulalie ayant pour objet l'occupation des locaux de l'école communale «Groupe scolaire Les Oliviers» par toutes les personnes (animateurs, agents et élus de la CCPU, intervenants extérieurs, etc.) en lien avec la mise en œuvre des activités liées à l'ALSH. Le temps d'utilisation des locaux comprend les temps d'accueil des enfants ainsi que les temps de préparation pédagogique de l'équipe d'animation

Désignation des locaux : deux classes, le hall d'accueil et l'espace de rangement du matériel, le bureau de direction, les espaces sanitaires, la cantine, la salle de réception et de préparation des repas, les cours extérieures de l'école, le terrain de sport.

Date d'effet de la convention: 1^{er} janvier 2017

Durée: 3 ans à compter de sa signature et renouvelable par tacite reconduction pour une durée équivalente.

Résiliation : La présente convention est faite à titre précaire et révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général. Elle pourra être dénoncée à tout moment, par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le respect d'un préavis de 3 mois.

- d'autoriser le Président à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

13. Montant de la prestation de service annuelle non lucrative - ALSH SIRP AIGALIERS / BARON / FOISSAC

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts,
Vu la délibération du 27 février 2017 fixant l'attribution de compensation définitive
Vu la délibération du 27 février 2017 approuvant le renouvellement de la convention de prestation de service portant sur la gestion de l'ALSH organisé sur la commune d'Aigaliers,
Vu le vote du budget primitif 2017 du 3 avril 2017

Considérant que, conformément au Code Général des collectivités Territoriales, et plus particulièrement à l'article 5214-16-1, la CCPU peut confier par convention de prestation de service la gestion de certains équipements et services relevant de ses attributions au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP Aigaliers / Baron/ Foissac), précédemment détenteur de la compétence, et qu'afin de permettre au gestionnaire de remplir ses missions, la communauté de communes s'engage à verser une prestation de service annuelle

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le montant et les modalités de versement de la prestation de service pour l'année 2017

Montant de base de la Prestation de Service 2017: 15 885 €

Modalités de versement :

30% d'acompte tel que fixé à l'article 7 de la convention.

20% du montant de la PS en juin 2017

30 % du montant de la PS en septembre 2017

Solde du montant de PS ajusté fonction de l'activité du syndicat en décembre 2017

Le paiement s'effectuera sur émission d'un titre de recettes par le syndicat.

- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

14. Montant de la prestation de service annuelle non lucrative - « Espace jeune la Fonderie » à UZES

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, et notamment l'article L5214-16-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts,

Vu le rapport de la CLECT du 30 janvier 2017 relatif à l'enfance jeunesse,

Vu la délibération du 27 février 2017 fixant l'attribution de compensation définitive,

Vu la délibération du 27 février 2017 approuvant le renouvellement de la convention de prestation de service portant sur la gestion de l'espace jeune de la Fonderie à Uzès,

Vu la délibération du 3 avril 2017 portant approbation du budget primitif 2017,

Considérant que la CCPU peut confier par convention de prestation de service la gestion de certains équipements et services relevant de ses attributions à la commune d'Uzès, précédemment détentrice de la compétence, et qu'afin de permettre au gestionnaire de remplir ses missions, la communauté de communes s'engage à verser une prestation de service annuelle

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le montant et les modalités de versement de la prestation de service couvrant la période septembre 2016 – Août 2017

Montant de base de la Prestation de Service : 90 000 €

Modalités de versement :

-un premier versement couvrant la période de septembre à décembre.

-un second versement couvrant la période de janvier à septembre.

-un ajustement pourra intervenir fonction de l'activité.

Le paiement s'effectuera sur émission d'un titre de recettes par la commune d'Uzès à la CCPU.

- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

15. Montant de la subvention de fonctionnement annuelle - ACM Association Centre Socio culturel Pierre Mendès France à SAINT QUENTIN LA POTERIE

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts,

Vu le rapport de la CLECT du 30 janvier 2017 relatif à l'enfance jeunesse,

Vu la délibération du 27 février 2017 fixant l'attribution de compensation définitive

Vu la délibération du 27 février 2017 approuvant le renouvellement de la convention de d'objectifs et de moyens portant sur la gestion de l'Accueil Collectif de Mineurs par le Centre Socio Culturel Pierre Mendès France

Vu le vote du budget primitif 2017 du 3 avril 2017

Considérant que la Communauté de Communes Pays d'Uzès dispose de la compétence enfance jeunesse,

Considérant que dans ce cadre elle est amenée à assurer le suivi des accueils collectifs de mineurs, la semaine et les vacances scolaires selon les modalités de fonctionnement de chaque structure organisatrice,

Considérant que l'association Centre Socioculturel Intercommunal Pierre Mendès France (CSI PMF) s'est fixée pour objectif et projet la gestion d'Accueils Collectifs de Mineurs, la CCPU choisit de mener à bien la tâche qui lui est confiée en apportant un soutien matériel et financier par le biais d'une subvention de fonctionnement annuelle à l'association Centre Socioculturel Intercommunal Pierre Mendès France (CSI PMF), laquelle l'accepte comme moyen de mener à bien les objectifs statutaires.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement pour l'année 2017

Montant de la subvention de fonctionnement 2017: 125 620 €

Modalités de versement :

30% d'acompte versé tel que fixé dans la convention

20% du montant de la subvention de fonctionnement en juin 2017

30 % du montant de la subvention de fonctionnement en septembre 2017

20 % du montant restant de la subvention de fonctionnement en décembre 2017

- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Intervention de Monsieur Boyer.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

16. Tarification des séjours accessoires (mini séjours) été 2017

Monsieur MICHEL présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 Novembre 2016, relative à la prise de gestion en régie directe de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du site de Garrigues, Uzès, Blauzac et Moussac

Vu les instructions en vigueur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,

Vu les conventions d'objectifs et de financements en vigueur signées entre la CAF et la CCPU

Considérant que l'organisation de séjours dits accessoires à l'ALSH (séjours de 1 à 4 nuits maximum) fait partie intégrante du projet de service enfance-jeunesse, que pour l'année 2017 la direction du service petite enfance- enfance- jeunesse propose d'organiser 3 séjours sur 3 semaines consécutives du 17 au 22 juillet, du 24 au 28 juillet et du 31 juillet au 4 août ; que les séjours seront proposés à l'ensemble des enfants de 6 à 15 ans de la communauté de communes Pays d'Uzès sur inscription préalable auprès de la directrice de l'ALSH Pays d'Uzès ; que chaque séjour pourra accueillir 18 enfants par semaine et se déroulera sur le site de Vacani sport à Saint Jean de Maruéjols ; qu'en complément des animations quotidiennes les activités de découverte suivantes seront proposées :

- Pour les 12-15 ans : tir à l'arc, trottinette électrique, via ferrata
- Pour les 9-11ans : tir à l'arc, via ferrata, parcours aventure
- Pour les 6-8 ans : tir à l'arc, spéléo, escalade

Considérant que ce type de projets inscrits dans le cadre de la convention avec la CAF nécessite la mise en place d'une tarification spécifique favorisant l'accessibilité financière au plus grand nombre de familles au moyen d'une tarification modulée en fonction des ressources tel que proposée dans les tableaux ci-dessous :

Pour les enfants résidant sur le territoire CCPU ou conventionnement :

Quotient familial	Séjour 12-15 ans	Séjour 9-11 ans et 6-8 ans
0 - 700€	130 €	80 €
701 € et plus	150 €	95 €

Pour les enfants résidant hors territoire CCPU:

Quotient familial	Séjour 12-15 ans	Séjour 9-11 ans et 6-8 ans
0 -700€	150 €	95 €
701€ et plus	165 €	115 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les grilles de tarification applicables aux 3 séjours accessoires organisés durant l'été 2017
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier, et notamment la demande de subvention d'équipement adressée à la CAF correspondant à 30% de 2122€ HT soit 636€.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

17. Co-financement projet LEADER « RUBAIYALES – Spectacle agri-culturel »

Monsieur PETIT présente la délibération suivante :

Vu la délibération du conseil régional du 23 octobre 2015 approuvant la candidature du GAL Uzège Pont du Gard pour la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020

Vu l'avis d'opportunité favorable du comité de programmation du GAL Uzège Pont du Gard du 25 avril 2017 sur le projet « RUBAIYALES – spectacle agri-culturel »

Considérant qu'un dossier a été déposé auprès du GAL Uzège Pont du Gard dans le cadre du programme LEADER 2014-2020

Considérant que ce projet concerne le territoire du Pays Uzège Pont du Gard et que plusieurs communes sont sur le territoire de la communauté de communes Pays d'Uzès (Arpaillargues et Blauzac)

Considérant que le coût total de ce projet est estimé à 31901,10 euros TTC et qu'au titre du programme LEADER un soutien de l'Union Européenne a été sollicité pour un montant de 16000 euros soit 50,17% du coût total du projet, pour la communauté de communes Pays d'Uzès 500 euros et pour la communauté de communes Pont du Gard 500 euros

Considérant que le comité de programmation du GAL susvisé s'est prononcé favorablement pour le montant demandé, que la communauté de communes Pont du Gard a fait de même sous réserve de la participation de la CCPU

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer une subvention à l'association Calame Alen pour un montant de 500 euros soit 1,56% du coût total du projet
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de la présente délibération

Intervention de Monsieur CRESPIY.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Le Président clos la séance à 19h00.
Uzès, le 11 avril 2017.

Le Président

Jean-Luc CHAPON

